

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 03 mai à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Présents : | 10 |
| Votants : | 14 |

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Benoît LEJEUNE, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Virginie QUINIOU, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN, Pol ALEXANDRE, Nicole LALOUER

Pouvoirs : Raphaël CABON à Christophe COLIN, Nicole LALOUER à Stéphanie RIGAUD, Pol ALEXANDRE à Rachel JAOUEN, Laurence PELLEN à Isidore TALARMIN

| | |
|-----------------------|--------------|
| Date de convocation : | 23 juin 2022 |
|-----------------------|--------------|

Excusés : Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Pol ALEXANDRE, Laurence PELLEN

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Virginie QUINIOU a dû quitter la séance pour des raisons personnelles.

1/ FINANCES

22062801 – Demande de subvention exceptionnelle – Les Ailes de Landunvez

Vu le courrier de demande de l'association « Les ailes de Landunvez » reçu en date du 12/05/2022, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2000 € afin « de faire face aux dépenses inhérentes au démarrage de [leur] activité par la nécessité d'achat de petit matériel et surtout la création d'une piste extérieure d'envol ».

M. Benoît LEJEUNE a dû s'absenter au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ATTRIBUE** une subvention **exceptionnelle** d'un montant de 2000 € afin de soutenir la création de l'association « Les ailes de Landunvez ».

22062802 – Passage à la solution Horizon Infinity - JVS

Exposé :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MAIRISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités et établissements membres du groupement de commande, a été retenue. Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Suite à des problèmes d'absence et de manque de technicien au sein du SIMIF pour assurer la migration, la formation et l'assistance, la société JVS-MAIRISTEM a informé le SIMIF que la gamme HORIZON ON LINE serait remplacée par la version intégrée INFINITY (dernière technologie) qui permet de passer d'un système d'acquisition de licences ou de mises à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels. L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur cette nouvelle gamme Infinity. La collectivité ayant déjà basculé vers la solution Horizon Cloud, l'éditeur assure à la collectivité que le passage à la solution Horizon Infinity se fera sans surcoût pour la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la version INFINITY proposée par la société JVS-MAIRISTEM.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PASSE** à la solution HORIZON INFINITY proposée par JVS-MAIRISTEM,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- **PREND ACTE** que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels.

22062803 - Demande de subventions – Fonds d'Intervention Maritime

Le Maire présente le projet d'aménagement d'un espace paysager dédié au rangement des annexes des bateaux tant pour les professionnels que pour les plaisanciers. L'objectif est de permettre une meilleure coexistence des différentes activités, en proposant un aménagement dédié, afin de favoriser les activités nautiques professionnelles et de plaisance, ainsi que pour faciliter les circulations sur le port.

Le but est également de mettre en valeur le port et ses infrastructures d'un point de vue paysager et touristique.

Le montant des travaux est estimé à 11 600 € H.T

Le plan de financement proposé est le suivant :

| FINANCEURS | Dépense H.T subventionnable de l'opération | Taux sollicité | Montant sollicité de la subvention (H.T.) |
|---|--|----------------|---|
| Etat – FIM | 11 600 € | 80 % | 9 280 € |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement) | 11 600 € | 20 % | 2 320 € |
| | | | |
| Total (coût de l'opération H.T.) | 11 600 € | 100 % | 11 600 € |

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention Maritime concernant l'aménagement d'un espace de rangement pour les annexes sur le port d'Argenton suivant le plan de financement proposé ci-dessus.

22062804 - Décision modificative n° 1 - Lotissement Mezou Bras

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget du lotissement de Mezou Bras, pour le motif suivant :

- Equilibrage des opérations d'ordre

| Section | Chap | Art. | Objet | Montant |
|------------------|------|-------|---------------------|--------------------|
| COMPTES DEPENSES | | | | |
| F | 75 | 71355 | Annulation produits | - 9618,67 € |
| | | | Total | - 9618,67 € |

| COMPTES RECETTES | | | | | |
|------------------|----|-------|------------------------|--------------|--------------------|
| F | 75 | 71355 | Annulation charges | | - 12,80 € |
| F | | 757 | Subvention d'équilibre | | - 9605,87 € |
| | | | | Total | - 9618,67 € |

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

22062805 - Décision modificative n°1 – Lotissement Impasse de Derven (Languru Nord)

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget du lotissement Impasse de Derven (Languru Nord), à la demande de la trésorerie, pour le motif suivant :

- Equilibrage des opérations d'ordre
- Reprise du résultat constaté au compte de gestion
- Annuités d'emprunt

| Section | Chap | Art. | Objet | | Montant |
|-------------------------|------|-------|--|--------------|---------------------|
| COMPTES DEPENSES | | | | | |
| F | 75 | 71355 | Annulation produits | | 103 000,00€ |
| F | | 023 | Virement section d'investissements | | 10 623,06€ |
| I | | 16 | Emprunt | | 10 623,06€ |
| | | | | Total | 124 246,12 € |
| COMPTES RECETTES | | | | | |
| F | 75 | 71355 | Annulation charges | | 103 000,00€ |
| F | | 002 | Affectation du résultat | | 10 623,06€ |
| I | | 21 | Virement de la section de fonctionnement | | 10 623,06€ |
| | | | | Total | 124 246,12 € |

M. Benoît LEJEUNE a dû s'absenter au moment du vote.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

22062806 - Décision modificative n° 2 – Budget Commune

M. Le Maire indique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Brest, une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour le motif suivant :

- Rectificatif des opérations de fin d'année sur l'exercice 2021

| Section | Chap | Art. | Objet | | Montant |
|-------------------------|------|------|---------------------------------------|--------------|----------------|
| COMPTES DEPENSES | | | | | |
| F | 65 | 6588 | Autres charges diverses et de gestion | | 35,00 € |
| | | | | Total | 35,00 € |
| COMPTES RECETTES | | | | | |
| F | 002 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 35,00 € |
| | | | | Total | 35,00 € |

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

22062807 – Modification de l'affectation du résultat – Budget Camping

Vu la délibération n°22020106, en date du 01/02/2022,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Brest de modifier les montants inscrits sur cette délibération,

Il est proposé de procéder aux corrections suivantes concernant l'affectation du résultat sur le Budget Camping :

Considérant que le résultat global de l'exercice 2021 s'élève à **47 677.99 €**

Il est proposé au conseil municipal :

D'AFFECTER le résultat de 2021 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2021 à hauteur de 47 677.99 €

D'AFFECTER le résultat de 2021 au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2021 à hauteur de 39 492.85 €

DE REPRENDRE le déficit d'investissement au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2021 à hauteur de 39 492.85 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les corrections présentées ci-dessus

22062808 - Tarifs Club House :

M. Le Maire indique que consécutivement à l'évolution de l'utilisation de la salle du Club House, il convient de faire évoluer les tarifs de location suivant les modalités présentées ci-dessous :

| | |
|-------------------------|------|
| Tarif Landunvéziens | 200€ |
| Tarif non Landunvéziens | 300€ |
| | |
| Cautions | 500€ |
| Cautions propreté | 100€ |

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus.

22062809 – Modification des tarifs de cantine

Exposé :

Consécutivement aux hausses substantielles des prix constatées ces derniers mois, et notamment concernant les matières premières alimentaires, ainsi que sur les carburants et les fluides, API, le prestataire en charge de la restauration scolaire nous informe qu'il ne pourra pas maintenir les prix indiqués dans le marché en cours depuis le 1er septembre 2019. En effet, afin de pouvoir continuer à assurer sa prestation, API se voit dans l'obligation d'augmenter ses tarifs (à hauteur de 20 %).

Considérant l'intérêt de maintenir le contrat de prestation qui lie la commune au prestataire, par l'intermédiaire du groupement de commande « de réalisation et de livraison de repas pour les cantines scolaires », afin de limiter cette hausse des tarifs ;

Considérant l'avenant au contrat présenté par API, ainsi que la hausse de prix indiquée, il apparaît nécessaire de répercuter cette hausse sur les tarifs de restauration scolaire ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas de cantine à 3.50€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de groupement de commande de réalisation et de livraison de repas pour les cantines scolaires.

M. Benoit LEJEUNE demande si une aide sera apportée aux familles les plus en difficulté.

M. Le Maire indique qu'une réflexion sera menée sur ce sujet au cours du prochain Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

22062810 – Demande de subvention – Pacte Finistere 2030 – Volet 2

Le Maire présente le projet d'aménagement d'Argenton et des routes départementales D27 et D68, ayant pour objectif de sécuriser les déplacements doux (piétons/cycle) et abaisser la vitesse des véhicules motorisés sur cet axe. Le début des travaux d'aménagement est prévu pour la première phase sur l'année 2022.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département au titre du Pacte Finistère – Volet 2, suivant les thématiques prioritaires suivantes :

- Infrastructures et développement local
- Projet cyclable
- Cadre de vie

Le plan de financement proposé est le suivant :

| FINANCEURS | Dépense H.T. subventionnable de l'opération | Taux sollicité | Montant sollicité de la subvention (H.T.) |
|--|---|----------------|--|
| Département – Pacte Finistere Volet 2 | 2 100 000 € | 3.81 % | 80 000 € |
| Département – Pacte Finistere Volet 1 (phase 1) | 2 100 000 € | 1.43 % | 30 000 € |
| DETR 2022 (phase 1) | 2 100 000 € | 4.76 % | 100 000€ |
| Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.) | 2 100 000 € | 10 % | 210 000 € |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%) | 2 100 000 € | 90 % | 1 890 000 € |
| TOTAL (coût de l'opération H.T.) | 2 100 000 € | 100% | 2 100 000 € |

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** l'aide du Département au titre du Pacte Finistère – Volet 2, pour l'aménagement des routes départementales D27 et D68 allant de Lanhallès à la route de Brest en passant par le port d'Argenton suivant le plan de financement proposé ci-dessus.

22062811 – Cession des parcelles AH n°822 et AH n°823

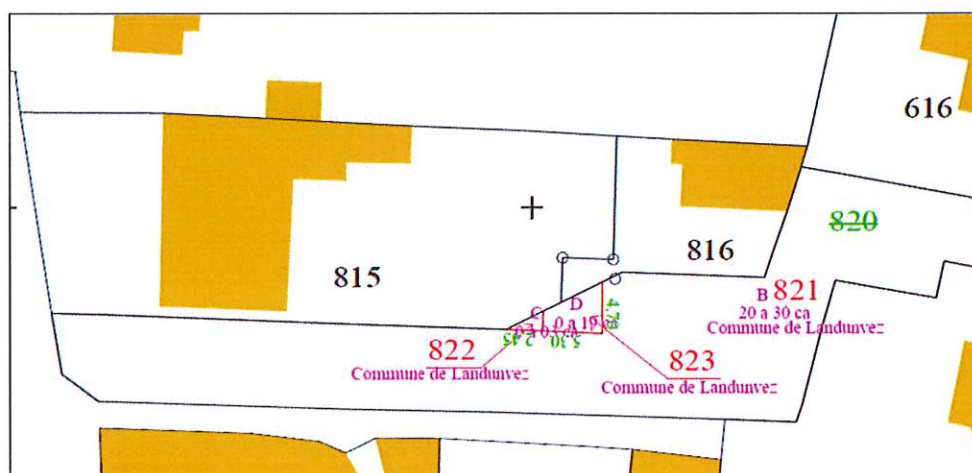
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux termes duquel « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Vu la délibération n°22020116 du 1^{er} février 2022 décidant d'engager la désaffectation de l'emprise communale cadastrée sections AH n° 822 et AH n°823, d'une superficie de 22 m² située lotissement du port à LANDUNVEZ ;
Vu la délibération n° 22050303 du 03 mai 2022 constatant la désaffectation de cette emprise et approuvant le déclassement de celle-ci ;

Considérant que la SCI OLINOUK s'est portée acquéreur de l'emprise communale susvisée d'une superficie de 22 m² pour un montant de 770 € net vendeur, soit 35€/m². Etant précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge des acquéreurs, à l'exception des frais de bornage ;

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;



Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la vente de l'emprise communale cadastrée sections AH n° 822 et AH n°823, d'une superficie de 22 m² située lotissement du port à LANDUNVEZ ;
- **ACCEPTE** la cession de celles-ci à la SCI OLINOUK
- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles cadastrées sections AH n° 822 et AH n°823, d'une superficie de 22 m², à hauteur de 770 euros (sept-cent-soixante-dix euros) net vendeur, soit 35€/m² étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant au projet et tous documents à intervenir.

22062812 – Réforme de la publicité des actes

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition de publicité des actes par voie d'affichage.

22062313 - Actualisation des statuts de la communauté de communes du PAYS D'IROISE

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une relecture des statuts a été réalisée afin de procéder à leur actualisation compte tenu de l'évolution des missions exercées par l'intercommunalité du fait d'évolutions législatives et d'évolutions définies par le territoire. L'objet de cette actualisation est de renforcer la sécurité juridique des actes de l'intercommunalité.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe de la présente et distinguent bien deux parties :

- les compétences obligatoires
- les compétences supplémentaires.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- **une recherche de simplification de l'écriture en se fondant sur divers articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant le contenu de la compétence.**

En ce sens, plusieurs modifications sont proposées comme suit :

- dans la rubrique développement économique :
 - les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Dans la rubrique Gemapi :
 - les missions de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du code de l'Environnement.
 - dans la rubrique assainissement :
 - assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

- **la complétude de certaines formulations** comme suit :

- « l'accueil, l'assistance et l'aide aux porteurs de projets »

Le projet d'ajout du mot « aide » vise le versement d'aides aux entreprises comme le pass commerce ou l'aide exceptionnelle en période covid et aux agriculteurs comme l'aide à l'installation mais aussi le soutien à la mise en œuvre de boviducs par exemple.

- Dans la partie relative à la politique du logement, il y a lieu d'actualiser et compléter l'écriture relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire :

- Réaliser **ou louer**, gérer, entretenir les logements d'urgence communautaires de Ploudalmézeau, Plouarzel, Locmaria-Plouzané, **Milizac**
 - **Réaliser ou louer, gérer, entretenir les logements d'urgence nouveaux à compter du 1er janvier 2022, en accord avec les communes**
 - participer **à la réalisation** et à la réhabilitation des logements sociaux conventionnés.

Dans la partie « fourrière animale » proposition d'adjonction de la mention « et pôle animalier », l'alinéa serait ensuite formulé comme suit :

- **Étude**, mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale **et d'un pôle animalier**

- **le repositionnement de certaines actions sous des items différents** pour une meilleure lisibilité du contenu de la compétence comme par exemple :

- dans la partie développement économique, l'inscription dans la partie « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de deux items figurant précédemment dans la partie « actions de développement économique :

- « La recherche de l'équilibre commercial du territoire

- La valorisation des produits locaux du territoire et le soutien aux producteurs par des actions de promotion et de communication »

- Dans la rubrique « LES ACTIONS POUR LE TOURISME », la gestion de l'accueil au point information touristique de l'île de Molène est ainsi rattachée au volet « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

- **l'actualisation du contenu de certaines compétences pour prendre en compte diverses évolutions intervenues** en raison de prises de compétences précédentes et en raison des développements des actions décidées par le territoire. Il s'agit notamment des modifications suivantes :

- Dans la partie « mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme », modifier le deuxième alinéa pour supprimer la mention suivante : « particulièrement sur la pointe Saint Mathieu » ;

- Dans la partie promotion et communication ajuster l'écriture comme suit : « assurer la promotion du pays d'Iroise et mener des actions concertées de promotion avec l'office de tourisme et le GIP Brest Terres Océanes »

- **l'ajout de certaines actions portées par l'intercommunalité** comme :

- Dans le volet actions d'intérêt communautaire pour le logement, il est proposé deux ajouts :

- soutenir l'adaptation du logement au handicap et/ou à la perte d'autonomie

- participer et/ou mettre en œuvre des dispositifs d'accès au logement.

Dans la partie « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE », les propositions d'ajouts sont :

- Élaborer et mettre en œuvre un contrat local de santé

- Élaborer et mettre en œuvre une convention territoriale globale

- Élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire

Dans la partie « Protection et mise en valeur de l'environnement », il est proposé d'ajouter un item « Transition écologique et énergétique »

- Élaborer et mettre en œuvre un plan climat air énergie territorial

- Soutenir et financer des actions de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergies renouvelables (cela recouvre la participation à la plateforme Tinergie et les aides allouées aux particuliers comme aux communes)

- Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, participer et ou soutenir toute installation de production d'énergies renouvelables seul ou avec d'autres partenaires, publics ou privés

Dans la rubrique « PAYSAGES, **Biodiversité** ET CADRE DE VIE », il est proposé les compléments suivants :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité ou la participation à son élaboration ou à sa mise en œuvre

- la lutte contre le développement des espèces nuisibles ou invasives, en lien avec les communes membres,

- la gestion du recul du trait de côte : élaboration d'une cartographie d'une stratégie et d'un plan d'actions, en partenariat avec les communes

- en complémentarité et en partenariat avec les communes membres, installer, exploiter, coordonner, piloter le maillage d'affichage urbain.

Dans la partie signalisation, il est proposé l'adjonction suivante : « Mettre en place, entretenir, renouveler la signalétique de jalonnement des boucles cyclables instaurées par la communauté ».

- la reformulation de l'écriture de certaines parties des statuts par souci de clarification du contenu des compétences exercées est également proposée, avec quelques ajouts, comme suit :

Dans la partie : Accueil et animation de certains sites *et équipements* :

Les sites et équipements de compétence communautaire relevant de ces missions sont les suivants :

- site de la pointe Saint Mathieu
- phare de Trézien
- ***phare de Kermorvan***
- ***sémaphore de Molène***
- Maison de l'algue
- Espace muséographique de l'Ancre an Eor.
- ***Maison feu à Lanildut après mise à disposition de l'ouvrage par la commune***

Il conviendrait d'ajuster et simplifier l'écriture de cette partie comme suit :

- gestion de l'accueil, information et organisation des visites
- Coordination de l'animation sur les sites et équipements
- Aménagement, valorisation, entretien, exploitation des sites et équipements, après transfert de compétences ou mise à disposition des biens en bon état d'exploitation.

Dans la partie espaces naturels (*précision apportée dans la formulation*) :

- Gérer les terrains littoraux appartenant au Conservatoire du littoral et au Conseil Départemental et gérer les espaces naturels appartenant aux communes inclus dans un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles ou dans un site Natura 2000.
- Participer à l'animation et/ou à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Enfin, l'actualisation porte aussi sur la suppression de certaines actions qui ne sont plus portées par l'intercommunalité :

dans la rubrique PAYSAGES ET CADRE DE VIE, l'alinéa suivant est supprimé :

- Être l'opérateur de la campagne « Fleurir la France » sur le territoire communautaire.

Dans la partie MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Supprimer l'alinéa suivant en raison d'un doublon et de la suppression de la mention syndicat

- Aménager le site de la pointe Saint-Mathieu à Plougouvelin en participant au Syndicat Mixte pour l'aménagement du site.

Il est aussi proposé d'actualiser l'annexe des zones d'activités communautaires en y adjoignant la zone de Menez Crenn, compte tenu de son extension envisagée et de l'acquisition de réserves foncières dans ce secteur.

Il est aussi proposé l'adjonction d'un article relatif à l'« adhésion à un syndicat mixte » :

« Par référence aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte sur simple décision du conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers. »

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de statuts joints en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2022 proposant la modification des statuts joints en annexe

Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement les statuts de la communauté,
Considérant l'importance de sécuriser l'action de la communauté,
Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer pour approuver les statuts de la communauté de communes.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** les projets de statuts joints en annexe.

22062314 – Modification de la composition des commissions

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter la diffusion des informations émanant des différentes commissions, et notamment lors de l'organisation de manifestations associatives et culturelles, il apparaît nécessaire de modifier la composition de la commission communication.

Il est proposé la composition suivante :

COMMISSION COMMUNICATION : Marie-France TANGUY, Isidore TALARMIN, Thierry BODHUIN, Raphaël CABON, Rachel JAOUEN, Mikaël TREBAOL

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **VALIDE** la composition de la commission communication comme présentée ci-dessus.

Questions diverses :

- Installation d'une sirène : en raison de la hausse des prix, le dossier sera traité ultérieurement.

Landunvez, le 30 juin 2022

Le Maire
Christophe COLIN

